

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Décision n°2024-06 du 23 septembre 2024

modifiant la décision du 8 décembre 2023 portant organisation du service à compétence nationale Archives nationales

Le directeur des Archives nationales,

Vu le code du patrimoine, notamment son livre II ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 relatif à l'organisation du service à compétence nationale Archives nationales ;

Vu la décision du 8 décembre 2023 portant organisation du service à compétence nationale Archives nationales ;

Vu l'avis du comité social d'administration de réseau Archives en date du 13 septembre 2024,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 8 décembre 2023 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° L'article 1^{er} est remplacé par un article ainsi rédigé :

« *Art. 1^{er}.* - La direction des fonds comprend :

- le département du Moyen Âge et de l'Ancien Régime en charge des archives publiques antérieures à la Révolution française ;
- le département de l'Exécutif et du Légitimatif en charge des archives publiques du Président de la République, du Premier Ministre et du Parlement ;
- le département de l'Éducation, de la Culture et des Affaires sociales en charge des archives des ministères et opérateurs publics du secteur ;
- le département de la Justice et de l'Intérieur en charge des archives des ministères et opérateurs publics du secteur ;

- le département de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Agriculture en charge des archives des ministères et opérateurs publics du secteur ;
- le département du Minutier central des notaires de Paris ;
- le département des Archives privées ;
- la mission Cartes-et-plans ;
- la mission Photographies ;
- la mission Archives audiovisuelles.
- la mission Prêts aux expositions

Un responsable administratif et financier est rattaché au directeur des fonds.

Les départements sont chargés, en lien avec les services et missions d'archives ministériels, de collecter, trier, étudier, classer et inventorier les archives publiques et privées, papier et numériques, placées sous leur responsabilité respective. Ils participent à l'orientation des chercheurs, à la communication, notamment par le magasinage des documents pour les salles de lecture et la gestion des dérogations et des déclassifications, et à la valorisation culturelle et scientifique des documents, à l'organisation de colloques et journées d'études. Ils participent à la conservation des documents, notamment par leur conditionnement et la préparation des chantiers de restauration et de reproduction. Ils participent à des projets de recherche dans le cadre de partenariats avec des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche et avec d'autres établissements culturels et patrimoniaux. Ils valorisent et transmettent leur expertise scientifique sur les fonds dont ils ont la responsabilité.

La mission cartes et plans, la mission photographies et la mission archives audiovisuelles sont chargées de définir et de mettre en œuvre de manière transversale les bonnes pratiques en matière de collecte, tri, classement, description, conservation et communication de ces catégories spécifiques de documents. Elles sont associées aux projets des départements.

La mission Prêts aux expositions gère l'ensemble de la procédure de prêt de documents, œuvres et objets des Archives nationales pour des expositions extérieures, en France et à l'étranger.

Les chefs de département et de mission ou leurs collaborateurs peuvent être nommés référents transversaux sur des matières qui exigent une expertise spécifique (documents classifiés, données à caractère personnel, droits de la propriété intellectuelle, etc.).

Les départements et missions valorisent et transmettent leur expertise scientifique et technique dans leur champ de compétence. » ;

2° L'article 6 est remplacé par un article ainsi rédigé :

« **Art. 6.** - Une mission pour les partenariats scientifiques, la stratégie et les relations internationales est placée auprès du directeur des Archives nationales. Elle est chargée de la

prospective, du suivi de la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement, des indicateurs et rapports d'activité, du pilotage de la politique de la recherche, de la coordination des partenariats scientifiques, des relations internationales et de la coopération.

D'autres chargés de mission peuvent être nommés auprès du directeur des Archives nationales et auprès de chacun des directeurs du service. »

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et sur le site intranet des Archives nationales.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le 23 septembre 2024

Le directeur des Archives nationales,

B. Ricard

Bruno RICARD

